



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-037

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

23/03/2023

Date d'affichage

23/03/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

ORGANISATION ET TARIFS DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE

Le Maire rappelle que les horaires de la garderie périscolaire sont de 7 h 45 à 8 h 05 et de 16 h (fin des cours) à 18 h 15.

La garderie périscolaire est gratuite pour les enfants domiciliés hors commune qui utilisent le transport scolaire dont l'arrivée est à 8 h et le départ à 17 h sauf s'ils n'utilisent pas ce transport de façon régulière et sont amenés à utiliser la garderie périscolaire de façon récurrente.

Le tarif est un forfait unique que l'enfant utilise ce service le matin (sous condition) ou l'après-midi ou les deux. Il pouvait être utilisé à titre tout à fait exceptionnel en cas d'une demande motivée et effectuée la veille auprès de la mairie. Cette dernière éventualité n'est pas sans poser problème car devenue récurrente et le manque d'informations essentielles quant à l'enfant en cas d'incident.

Ainsi, afin d'assouplir ce service à la demande, le Maire souhaite la mise en place d'un service à la carte. Ainsi, sur inscription, la commune délivrerait un carnet de 10 tickets utilisable durant une année scolaire et pour une journée au prix de 3.50 € le ticket.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la mise en place de la prestation garderie à la demande
- Décide d'établir des carnets de 10 tickets au prix de 3.50 € le ticket par année scolaire
- Décide, pour cette nouvelle mise en place, d'établir la validité des tickets du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2022-2023 à la fin de l'année scolaire 2023-2024

- Décide de reconduire les tarifs suivants :

Pour 1 trimestre (quelque soit le nombre de jours)

- ✓ 1 enfant 50 €
- ✓ 2 enfants 75 €
- ✓ 3 enfants et plus 90 €

Pour les inscriptions en cours de trimestre (tout mois commencé est dû), par mois

- ✓ 1 enfant 20 €
- ✓ 2 enfants 30 €
- ✓ 3 enfants et plus 40 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER